



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 janvier à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2021

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Caroline BAUDOUIN, M. Clément LECOMTE, M. Franck BOUQUIN ;

M. Serge RAYNAUD, Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Était excusé :

- M. Frédéric GEFFRIAUD, (pouvoir à Mme Marie KERLOEGUEN)

Secrétaire de séance : M. Franck BOUQUIN est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (excusé : M. Clément LECOMTE), approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2020.

2) Dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts du Département de Loire-Atlantique « Ruralité Heureuse » (modification de la délibération n°2020-0069)

Madame le Maire informe que depuis 2011, la Commune de Saint-Mars-Désert s'est engagée dans des études de programmation urbaine afin de requalifier et revitaliser son cœur de bourg.

Ces études se sont traduites par un plan de référence 2014/2020 qui a vu les opérations suivantes se réaliser :

- Réalisation d'une nouvelle Mairie avec locaux mutualisés pour les associations.
- Transformations complètes des espaces publics de l'hypercentre à savoir la place Jean-Moulin et les rues du 3 août 1944, Julienne David, Guillet et Cadaran regroupées en deux tranches.
- Réalisation d'un pôle dédié à la petite enfance avec logements sociaux pour un public seniors.

Ces trois opérations ont été soutenues par l'Etat, la région des Pays de la Loire, Erdre et Gesvres et par le Département dans le cadre de l'ancien FDSC.

En parallèle la Commune a organisé des projets urbains pour structurer son offre de logements et de services à la population par :

- La construction d'un pôle médical.
- La réalisation d'un projet urbain sur l'îlot de la Poste incluant des logements collectifs et des commerces.

Dernièrement, le Département vient d'annoncer qu'il souhaite promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent. Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- **Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel).**
- **Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :**
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics)
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville
 - La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage
 - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
 - Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » vise donc à accompagner les projets de requalification dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité, du sport et de la culture.

Ce contrat s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants (référence dotation globale de fonctionnement).

Depuis quelques mois, la Commune s'est lancée dans la mise à jour de son plan de référence 2020-2026 en s'appuyant sur son programme dédié à la « ruralité heureuse » et aux études patrimoniales menées par le CAUE sur les bâtiments municipaux de l'hypercentre.

Ce plan de référence 2020-2026 entre totalement dans les opérations qui peuvent être soutenues par le Département et à ce jour il peut être proposé quatre opérations majeures prévues dans ce mandat municipal :

- **Au titre des mobilités :**

- Rue du 3 Aout - tronçon Tranche 1 Cœur de Bourg – calvaire : 407.500€ TTC
Etudes terminées. Avant-projet définitif et DCE en cours. Appel d'offres au second semestre 2020
- Rue Julienne David -tronçon Tranche 2 Cœur de Bourg – giratoire St Jean-Fresnaie- avec les différentes variantes « chaucidou » : 1.120.000€ TTC pour la plus élevée

Etudes terminées. Avant-projet définitif et DCE en cours. Appel d'offres au second semestre 2020

Ces deux opérations ont pour objectif de requalifier les entrées stratégiques du cœur de bourg et d'étendre le périmètre d'intervention du plan de référence 2020-2026. Ces projets seront axés sur le partage des espaces publics avec une facilitation des mobilités, dont la priorité sera donnée aux aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage, etc...

- **Au titre du développement des services au public :**

Dans le cadre de son programme de revitalisation de son centre-bourg pour une « ruralité heureuse », la Commune a souhaité mener une étude sur l'opportunité de réaliser un tiers lieu pour imaginer les services publics de demain et soutenir toutes les démarches de développement durable.

Le Tiers-Lieu projeté reprendra les objectifs formulés dans l'appel à projets de l'Etat sur les futures « fabriques de territoire » en matière de production de nouveaux services au public, d'inclusion numérique et de co-working.

Ce projet aux multiples partenariats sera un démonstrateur écologique (réhabilitation smart reno) et social (objectif rural).

Coût des travaux dont acquisition foncière : 600 000 € HT

- Au titre du développement des services au public et l'offre culturelle :

Les études architecturales et urbaines du CAUE ont confirmé tout l'intérêt que représentent les bâtiments patrimoniaux et notamment le presbytère pour y imaginer la médiathèque sous la forme d'un tiers-lieu culturel.

Il conviendrait de lancer de nouvelles de programmation urbaine pour avancer dans le projet.

Coût d'une étude de programmation pour une médiathèque et tiers-lieu culturel : 20 000 € HT

Coût prévisionnel des travaux de la médiathèque : 1 500 000 € HT.

Il semble à ce jour très opportun pour la Commune de Saint-Mars-Du-Désert de candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêts du Département de Loire-Atlantique pour la requalification et la revitalisation du cœur de bourg.

Il est précisé que le programme de la « ruralité heureuse » et du plan de référence 2020-2026 de la dynamisation du cœur de bourg sera soumis à l'Etat dans le cadre de sa démarche « petites villes de Demain ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de faire acte de candidature et de soumettre ces quatre opérations à inclure dans un contrat à signer avec le Département de la Loire-Atlantique,
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

3) Désignation des élus au Conseil d'Administration de l'association « Pôle Intercommunal du Fromentin – Accompagnement et Dépendances »

Madame Louise DREAN informe l'assemblée que L'association « Pôle Intercommunal du Fromentin – Accompagnement et Dépendance » a pour objet de gérer, d'administrer, de promouvoir toutes initiatives sociales, culturelles, sanitaires et médicales en faveur des malades, personnes âgées dépendantes et personnes handicapées au sein des services de l'EHPAD et du SSIAD.

Afin de mieux connaître le contexte, Madame DREAN propose de revenir sur l'activité de l'EHPAD et du SIVU MARLI.

La maison de retraite Saint-Pierre de Ligné, fondée en 1959, est une association loi 1901 située, 98 rue des Marronniers. Elle compte 79 places pour personnes âgées valides ou non. Il s'agit donc d'une maison de retraite médicalisée. Sa zone d'action prioritaire couvre les communes de Couffé, Ligné, Mouzeil, Saint-Mars-du-Désert et depuis peu Le Cellier.

Elle est gérée par un conseil d'administration composé d'une vingtaine de membres représentant les quatre communes :

- Les maires des 4 communes ;
- Un membre du secteur social de chaque conseil municipal des communes précitées ;
- Un membre du SIVU MARLI (syndicat intercommunal propriétaire des bâtiments) ;
- Des personnes bénévoles représentant le tissu associatif local ;
- Des représentants des personnes accueillies.

Le bureau est composé de 5 membres du Conseil d'Administration. Il se réunit une fois par mois avec le directeur. Une Assemblée Générale a lieu une fois par an comme dans toute association.

3 élus de l'équipe municipale sont membres du Conseil d'Administration :

- Marie-Laure BRIAND qui représente madame le Maire (membre du CA)
- Jean-Yves RETIERE (membre du CA)
- Louise DREAN (membre du CA et élue au bureau)

A ce jour, ils ont assisté à 5 réunions : 3 Conseils d'Administration (dont 2 Assemblées Générales) et 2 réunions de bureau.

Le SIVU MARLI ou Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la MAison de Retraite de Ligné a été créé à l'initiative des Communes de Couffé, Ligné, Mouzeil et Saint-Mars-du-Désert, par arrêté préfectoral du 22 décembre 1986.

Il a pour objet la réalisation des investissements immobiliers nécessaires au bon fonctionnement de la maison de retraite Saint-Pierre, située à Ligné. Il est ainsi le partenaire de l'Association Saint-Pierre qui assure la Direction et la gestion de la maison de retraite, qualifiée d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Il s'agit d'un syndicat intercommunal ou établissement public de coopération intercommunale organisé en vue de coopérer sur des services d'intérêt intercommunal.

2 élus de l'équipe municipale sont membres du Syndicat :

- Marie-Laure BRIAND qui représente madame le Maire ;
- Louise DREAN.

A ce jour, il y a eu deux réunions (une pour l'installation du comité syndical et l'autre pour une décision modificative du budget 2020 et le débat d'orientations budgétaires 2021).

Les projets en cours sont les suivants :

- La maison de retraite accueillait jusqu'à présent l'association ACAMD (Association de Communes d'Aides au Maintien à Domicile) dans ses locaux. Depuis fin 2020, et après sa dissolution, cette association a fait l'objet d'une fusion-absorption avec la maison de retraite qui a été actée et validée en Assemblée Générale. La nouvelle entité ainsi créée exige de nouvelles élections du bureau le 27 janvier. Cette élection est soumise en amont à un nouveau vote en Conseil Municipal de ses représentants au Conseil d'Administration.
- La construction d'une nouvelle maison de retraite, commencée sous l'ancien mandat, se poursuit. Actuellement, l'appel à projet pour les architectes est en fin de finalisation (3 ont été sélectionnés). L'achat du terrain est également en phase de finalisation. Le Syndicat intercommunal est voué à être dissout dès lors que la nouvelle maison de retraite sera opérationnelle.

Madame le Maire propose les candidatures de M. Jean-Yves RETIERE et de Mme Louise DREAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (M. Jean-Yves RETIERE et Mme Louise DREAN s'abstiennent), décide de désigner M. Jean-Yves RETIERE et Mme Louise DREAN comme représentants de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'association « Pôle Intercommunal du Fromentin – Accompagnement et Dépendance ».

4) Renouvellement de la convention du Service Commun Informatique

Madame le Maire informe que l'activité des collectivités d'Erdre et Gesvres est étroitement liée aux outils informatiques et à leur disponibilité. Le maintien en conditions opérationnelles de ses équipements et des logiciels ainsi que l'assistance des utilisateurs nécessitent des compétences informatiques dont ne disposent pas toujours les collectivités.

Le service informatique de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, est en capacité d'apporter ce service aux communes en mutualisant ses ressources humaines, techniques et méthodologiques avec celles-ci.

Ce service commun informatique a pour mission de contribuer au bon fonctionnement et au développement des systèmes d'informations des collectivités adhérentes. Il accompagne les collectivités dans leur projet de modernisation et de participation à l'économie du numérique.

Le Conseil Municipal dans sa séance de décembre 2017 avait choisi d'adhérer à ce service pour une durée de trois ans renouvelables. Il convient donc de procéder au renouvellement de la convention.

Monsieur Xavier LEPREVOST demande pourquoi les tablettes de la commune n'apparaissent pas dans l'inventaire établi par la CCEG. Il précise que ce service fonctionne bien et qu'il a été précieux en ce qui concerne les formations.

Madame le Maire informe que les tablettes appartiennent à la municipalité et non à la CCEG et qu'il est nécessaire de regarder ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler la convention avec le Service Commun Informatique de la CCEG et autorise Madame le Maire à la signer.

5) Règlement de mise à disposition de logiciels métiers par la CCEG

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres met à la disposition de la commune, le logiciel de convocation dématérialisée aux assemblées I-DELIBR de l'éditeur Libriciel. Il s'agit de fournir aux élus, un outil itinérant de gestion des séances permettant de récupérer les documents nécessaires à leur déroulement et de les annoter.
Ce logiciel sera installé sur des ordinateurs du réseau de la commune.

Madame le Maire informe qu'il y a peu de retour en ce qui concerne les convocations aux réunions.

Monsieur Xavier LEPREVOST précise que des annotations peuvent être insérées aux documents via ces logiciels métiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le règlement de mise à disposition de logiciels métiers entre la CCEG et ses communes membres et autorise Madame le Maire à le signer.

6) Marché de travaux Cœur de bourg – Reversement d'une retenue de garantie au budget de la commune

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que par courrier recommandé en date du 22 décembre 2020, il a été notifié la fin du marché de métallerie dans le cadre de l'aménagement du bourg de Saint-Mars-du-Désert – Tranches 1 et 2 à l'entreprise CONCEPT METALLERIE.

Cette entreprise n'est pas intervenue sur les malfaçons et désordres listés dans ce courrier, à savoir :

- Eclairage sous rampe des 4 escaliers,
- Un poteau à poser Rue Julienne David,
- Mise en conformité de l'éclairage du mur d'eau,
- Finitions du garde-corps du lavoir.

Par ailleurs, les opérations préalables à la réception ont eu lieu en l'absence de l'entreprise le 17 décembre dernier pour la tranche 2.

Le marché de travaux a donc été résilié au 17 décembre 2020 et il est proposé que la collectivité conserve la retenue de garantie et solde définitivement le marché. Les réserves émises lors de la réception des travaux n'ont jamais été levées. La retenue de garantie d'un montant de 6 622.22 € ne sera donc pas restituée.

Considérant que l'entreprise n'a pas achevé les travaux pour lesquels elle était missionnée ;

Considérant que la retenue de garantie de ce marché, correspondant à un montant maximum de 5% du marché, a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie ;

Monsieur Eric GAUTRON demande si des pénalités de retard vont être appliquées.

Monsieur Jean-François CHARRIER répond qu'aucune pénalité ne sera appliquée afin de clore au plus vite ce dossier.

Madame Céline OLLIVIER demande si la commune subit une perte d'argent dans cette affaire.

Monsieur Jean-François CHARRIER répond que non et informe que des devis sont en cours pour éventuellement terminer l'installation des LEDS sous les rampes d'escaliers.

Madame le Maire ajoute qu'il est nécessaire de bien solder tous les travaux afin de récupérer les subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide du reversement de la retenue de garantie au budget principal de la commune, d'un montant total de 6 622.22 € relatifs aux travaux de l'entreprise Concept Métallerie lié au marché de travaux Cœur de bourg.**
- **Décide de solder le marché du lot 2 Métallerie du programme d'aménagement du bourg :**

Lot 2 Métallerie	Montant initial du marché TTC	Avenants TTC	Total TTC
Tranche 1	67 609.20€	20 013.60€	87 622.80€
Tranche 2	18 098.40€	22 222.80€	40 321.20€
TOTAL du marché LOT 2			127 944.00€

➤ **Le montant réalisé pour l'ensemble du marché est de 124 444.56 €.**

7) Bilan Social 2019 de la collectivité

Madame le Maire informe que le Bilan Social constitue une obligation légale, initiée par un ensemble de textes : l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le décret 97-443 du 25 avril 1997 et un arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport de l'état de la collectivité. Toutes les collectivités et établissements publics sont soumis, tous les deux ans, à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent.

Le Bilan Social permet à la collectivité de faire le point régulièrement sur les effectifs en rassemblant dans un même document des données souvent éparses en interne. Il est un outil de dialogue social puisqu'il est soumis pour avis au Comité Technique. Le bilan social sert également à améliorer la connaissance de la Fonction Publique Territoriale de différents acteurs (Centre de Gestion, Direction Générale des collectivités locales, etc...). L'exploitation statistique du bilan social fournit une intéressante base d'information indispensable pour alimenter des réflexions sur la gestion et l'anticipation de l'évolution des effectifs.

Tous les deux ans, chaque collectivité doit élaborer un rapport sur l'état de la collectivité. Ce rapport est une obligation légale, pour les collectivités territoriales, instituée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994. L'arrêté du 28 septembre 2015 fixe la liste des indicateurs contenus dans le rapport sur l'état des collectivités.

Il synthétise en un document unique, les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité.

Le Bilan Social est à la fois :

- Un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique),
- Un outil de gestion des Ressources Humaines (prévisions de recrutement),
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps,

Ce Bilan Social 2019 rapporte l'état de la collectivité pour l'ensemble des agents de la commune. Il a été présenté lors du Comité Technique du 1er décembre 2020 et a reçu un avis favorable.

Madame le Maire indique que des éléments transitoires pourront être donnés courant 2021.

Monsieur Sylvain LOUARN souhaite savoir s'il y aura des évolutions significatives par rapport au Bilan Social 2019.

Madame le Maire informe que les évolutions concernent en majorité la filière médico-sociale par rapport aux évolutions de l'administration.

Madame Céline MARTINEAU demande si ce document est établi tous les ans ou tous les 2 ans.

Madame le Maire indique que le Bilan Social doit être obligatoirement établi tous les 2 ans.

Madame Caroline BAUDOUIN souhaite savoir si en règle générale, les agents sont volontaires pour suivre des formations.

Madame le Maire répond par l'affirmative et ajoute que la question de la formation fait partie de l'entretien individuel annuel. D'autre part, elle souhaite qu'un élu soit le référent du Bilan Social au sein de la Commission des Affaires Générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le Bilan Social de la collectivité au 31 décembre 2019.

8) Avenant à la convention de médiation du CDG 44

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Saint-Mars-du-Désert a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n° 2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n° 2016-1547).

Mais un récent décret n° 2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le Conseil d'Administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021,**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant.**

9) Point alourdi

10) Avis définitif sur le SAGE suite à l'avis de la CCEG

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE doit répondre aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, qui doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire révisé le 18 février 2020.

La Président de la CLE sollicite l'avis de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur le projet de SAGE. Après la consultation administrative, le SAGE sera soumis à la consultation du public avant une adoption finale prévue en 2022.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'assainissement des eaux usées et d'eau potable. Elle adhère au Syndicat Chère Don Isac sur le versant de la Vilaine, et au Syndicat Mixte EDENN sur le versant Erdre. Sur le territoire du bassin versant de l'Erdre correspondant au périmètre du SAGE Estuaire de la Loire, à savoir sur 9 des 12 communes d'Erdre & Gesvres, la collectivité assure directement la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les milieux aquatiques.

Nombre de dispositions du SAGE intéressent les groupements de communes et les porteurs de programmes opérationnels. La Commune par l'intermédiaire d'Erdre & Gesvres est directement concernée par le contenu du SAGE qui s'applique dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme.

L'une des orientations concerne d'ailleurs la bonne intégration des objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme. La Communauté de Communes a déjà traduit réglementairement dans son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 18 décembre 2019, un ensemble de dispositions conformément au SAGE en vigueur. Elle prend acte de l'objectif qui vise à rendre compatible son PLUI dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE en intégrant au document d'urbanisme ce qui n'y figurerait pas en application de ses dispositions (éléments du paysage, tête de bassin versant).

D'autres mesures concrètes portent sur les cours d'eau, les zones humides, les têtes de bassin versant, les éléments du paysage, l'assainissement ou encore la gestion des eaux pluviales.

La Commune et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, tout en partageant les ambitions du projet du SAGE Estuaire de la Loire soumise à la consultation, souhaitent apporter sa contribution et faire part des points de vigilance concernant les dispositions du document qui la concernent plus spécifiquement.

AVIS de la Commune sur les dispositions du projet de SAGE

La collectivité accueille avec satisfaction la grande majorité des dispositions contenues dans cette proposition, dispositions qu'elle met déjà pour partie en œuvre en complémentarité avec les autres acteurs de l'eau. Ont été ou sont réalisés notamment :

- Les actions relatives aux milieux aquatiques intégrées au contrat territorial Eau de l'Erdre,
- Le programme de rénovation de stations et de réseaux d'assainissement collectifs,
- Les actions de réhabilitation et de conseil aux propriétaires d'assainissements individuels,
- Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales réalisés parallèlement au PLUI, qui restent de la compétence des communes, et qui déterminent leurs priorités d'intervention au regard des urgences mises en avant dans le diagnostic. Dans ce domaine, la commune a établi sa feuille de route qu'elle a démarré pour partie dans un esprit de responsabilité.

Certaines actions contenues dans le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé doivent renforcer la collectivité dans la ferme conviction d'agir pour améliorer la qualité de l'eau. Elles exigent de sa part des prises en compte actives se traduisant par :

- La nécessité de maintenir et de restaurer une eau de qualité dans les captages, notamment par une concertation efficace avec les acteurs : agriculteurs, collectivités habitants ;
- La reconnaissance de l'existence des têtes de bassins versants et de leur fonction primordiale dans la préservation de la ressource en eau ;
- La plus grande préservation des zones humides ;
- La prise de conscience des déficits hydrologiques dans les ruisseaux et dans les nappes du département qui d'une part, fragilisent les milieux naturels, et d'autre part font craindre une rupture dans l'alimentation en potable des usagers ;
- La nécessité d'accompagner les habitants vers une meilleure connaissance de la valeur de l'eau, en quantité et en qualité.

La Commune et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres souhaitent apporter leur contribution en tant qu'acteur et usager de l'eau.

Thématique « gouvernance » : organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en œuvre du SAGE (disposition G2-1)

Consciente que des ajustements financiers seront nécessaires pour aligner les moyens sur les actions à engager, Erdre et Gesvres n'envisage pas de modifier ce schéma d'organisation qui pourra cependant être amélioré au travers des synergies possibles entre structures d'animation, notamment entre l'EDENN et le SYLOA.

Thématique « qualité des milieux aquatiques » : zones humides et têtes de bassins versant

En lien avec la police de l'eau, elles veillent à ce que les pétitionnaires, les propriétaires et gestionnaires de plans d'eau réduisent l'impact du fonctionnement de leurs plans d'eau. L'actualisation à faire dans les 6 ans des inventaires des zones humides met en avant la caractérisation des fonctionnalités des zones humides et point nouveau, une meilleure connaissance des zones de source des cours d'eau.

Erdre et Gesvres partage l'objectif de préservation (*dispositions M2-2 et M2-3*) et de compensation des zones humides (*disposition M2-4*), de préservation et de restauration des têtes de bassin versant (*dispositions M4-1 à 3*). La collectivité prend acte de l'effort accru qu'il reste à faire pour préserver ces espaces en évitant de leur porter atteinte. C'est d'ailleurs l'objectif que s'est donné le PLUI récemment approuvé en prenant en compte les dispositions applicables aux zones humides connues au moment de l'approbation du document.

Néanmoins, le volet réglementaire (règle 2 du SAGE) appelle les remarques suivantes :

- Une cartographie figée et s'imposant aux projets :

Le SAGE protège dès le premier mètre carré les zones humides qui sont identifiées dans la cartographie figurant en annexe 1 du règlement. Figée pour la durée du SAGE, cette référence cartographique devrait cependant pouvoir être adaptée dès lors que des études complémentaires viendraient infirmer le caractère humide de la zone impactée par le projet ou en redéfinir les contours. Des différences entre cette cartographie et la réalité constatée après études ont d'ailleurs déjà été relevées sur certains secteurs. Nous souhaitons donc que cette disposition puisse être revue considérant l'impossibilité de l'actualiser au fur et à mesure du renforcement de l'état des connaissances sur les zones humides.

Actuellement, la cartographie de référence sur le territoire pour les porteurs de projet est celle qui figure dans le PLUI. Elle s'appuie sur un ensemble de relevés dont le premier « inventaire SAGE » mais aussi des inventaires réalisés au gré des besoins dans le respect des méthodologies définies par la législation. Cette actualisation des données a permis d'être plus en phase avec la réalité des situations.

Erdre et Gesvres demande que cette cartographie intégrée au PLUI reste la référence dans l'application des principes du SAGE relatifs à la protection des zones humides étant entendu qu'elle pourra évoluer selon les études qui pourraient être menées ultérieurement.

- L'application des dispositions dans le cadre de projets d'aménagement :

En cas d'impossibilité d'évitement et de réduction, les démarches de compensation sont souvent menées « au coup par coup » en lien avec tel ou tel projet.

Erdre et Gesvres demande que la méthodologie puisse évoluer en concertation avec les instances compétentes pour mettre en place une démarche globale, cohérente et pertinente de compensation des zones humides. Il s'agit notamment, sur la base d'un travail préalable d'identification de secteurs présentant un intérêt significatif en matière de réhabilitation de zones humides (fonctionnalités importantes, ...), de cibler et d'optimiser les interventions. Les concentrer sur ces secteurs paraît plus efficient que de proposer des actions qui, tout en se voulant vertueuses, restent sinon ponctuelles et dispersées au gré des projets. En ce sens la disposition visant à développer une politique foncière sur ces milieux est clairement à encourager.

Thématique « qualité des eaux »

Erdre et Gesvres, et les communes pour le volet eaux pluviales, sont directement concernés par 8 orientations prévues par le SAGE :

- QE2-1 Intégrer la capacité de traitement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales dans le développement du territoire
- QE2-2 Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'acceptabilité des milieux récepteurs
- QE2-3 Suivre les systèmes d'assainissement
- QE2-4 Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
- QE2-5 Homogénéiser les pratiques des services publics d'assainissement non collectif (SPANC)
- QE2-6 Proposer des zones à enjeu environnemental
- QE2-7 Mettre en conformité l'assainissement non collectif
- QE3-8 Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration

Sur l'orientation visant à réduire à la source les pollutions diffuses, les exploitants agricoles, les organisations professionnelles agricoles, sont les premiers acteurs ciblés.

La Commune et Erdre et Gesvres s'engagent à promouvoir et accompagner les bonnes pratiques agricoles, à réduire les transferts à l'échelle du bassin versant de l'Erdre, au travers du contrat territorial Eau dont elle est partie prenante.

Nouvellement adhérente à Atlantic'Eau, la Communauté de Communes compte peser de tout son poids pour favoriser une concertation de tous les acteurs dans les programmes d'actions pour l'amélioration de la qualité de eaux exploitées pour l'alimentation en eau potable, en particulier sur le captage de Nort-sur-Erdre.

Thématique « risques d'inondation »

Concernant l'acquisition de connaissance, le bassin de l'Erdre a fait l'objet d'un atlas des zones inondables qui a été intégré au PLUi pour garantir la prise en compte de ce risque dans l'élaboration de projets d'aménagement.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la Commune a mené l'élaboration ou l'actualisation des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales en parallèle du PLUi. Les dispositions relevant de ces schémas ont été intégrées au document d'urbanisme en vue de limiter l'imperméabilisation des sols et améliorer la gestion des eaux pluviales dans le tissu urbain au travers de mesures de régulation s'imposant aux projets.

Thématique « gestion quantitative et alimentation en eau potable »

La Communauté d'Erdre et Gesvres, en lien avec Atlantic'Eau qui assure la gestion et la distribution de l'eau potable, seront vigilantes quant à l'adéquation entre l'augmentation des besoins induite par le développement du territoire et la capacité de la ressource.

Thématique « assainissement »

En matière d'assainissement individuel, la Commune et Erdre et Gesvres affichent une volonté politique forte de lutte contre les risques de pollution liées à ces ouvrages. La Communauté de Communes a été pionnière en Loire-Atlantique en s'engageant dans un programme important et volontariste de réhabilitation des installations individuelles polluantes avec le concours de l'Agence de l'Eau et du service du Conseil Départemental. Ce programme a fait preuve d'un accueil très positif indéniable auprès de la population.

La Commune et Erdre et Gesvres demandent donc à ce que cette action, qu'elles jugent pertinente, soit poursuivie et étendue à tout le territoire de Loire-Atlantique, s'appuyant en cela sur la suggestion de l'Association des Maires de France d'inclure ce type de dispositifs dans le plan de relance économique.

Cette action permettrait la diminution des pollutions d'infiltration et dans les eaux superficielles et répond en cela à un enjeu majeur pour la reconquête de la qualité de l'eau : masses d'eau prioritaires et zones de captages.

À ce titre, la Commune et Erdre et Gesvres notent avec grand intérêt la disposition Q2-6 du SAGE permettant la définition de zones à enjeu environnemental en lien avec les collectivités en ciblant en particulier la vallée de l'Erdre car elle donne l'occasion de concentrer les efforts sur des zones précises plus concrètes. Il conviendra néanmoins de compléter cette action avec des mesures d'accompagnement permettant d'intervenir avec efficacité sur les secteurs identifiés dans la résorption des dispositifs polluants (aides financières, contrôle et accompagnement, ...).

Sur des zones de captage telle celle de Nort-sur-Erdre, **une action ciblée entre contrats de pratiques agricoles et réhabilitations d'assainissements individuels permettrait une confluence de actions en direction de publics variés.** Ceci donnerait une ligne directrice à l'action publique et éviterait la stigmatisation de certaines catégories d'acteurs.

En matière d'assainissement collectif, le territoire d'Erdre et Gesvres se situe sur la ligne de partage des eaux entre la Loire et la Vilaine, caractérisée par de nombreuses têtes de bassin et des ruisseaux à faible débit, sensibles aux assècs. La compatibilité avec les rejets de station d'épuration implique donc un lien entre le grand cycle et le petit cycle de l'eau. **Ce lien est à approfondir par une approche cohérente et croisée dans la mise en œuvre des projets d'ouvrages de traitement et simultanément dans celle des Contrats Territoriaux Eau.**

Thématique « Agriculture »

L'agriculture est une composante essentielle dans l'atteinte des objectifs que le SAGE définit. Principal acteur de l'aménagement des territoires ruraux, la profession agricole doit pouvoir être accompagnée pour participer à l'entretien des milieux et à la reconquête de la qualité de la ressource en eau. Or les politiques engagées à différentes échelles ne semblent pas suffisamment bien adaptées pour répondre à cette nécessité :

- La Politique Agricole Commune (PAC) n'est pas suffisamment corrélée aux exigences de préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité. Erdre et Gesvres est favorable à ce que les exploitants intervenant aux abords des cours d'eau et des zones humides soient davantage responsabilisés, moyennant des indemnités au titre des services environnementaux rendus.
- Au sein de la PAC, les dispositions relatives à la préservation des haies n'empêchent pas la suppression de certaines haies, mettant parfois à mal leur rôle prépondérant dans la limitation des ruissellements, de l'érosion et la maîtrise des pollutions diffuses.

Le SAGE, dans son champ d'intervention, pourrait être plus volontariste dans ce domaine en étoffant le volet de mesures et en sollicitant la mobilisation de moyens permettant leur mise en œuvre.

Concernant les mesures d'accompagnement des pratiques agricoles sur les zones de captages, cette démarche s'engage localement. Un programme d'actions est en cours de construction en lien avec l'arrêté de l'aire d'alimentation de captage du Plessis Pas Brunet à Nort-sur-Erdre. Les mesures qui peuvent être proposées au travers du SAGE paraissent néanmoins complexes et parfois inopérantes comme cela a pu être constaté dans la mise en place des Mesures Agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Pour la Commune et Erdre et Gesvres, il existe un enjeu à avancer de manière rapide et constructive. Et pour réussir la reconquête de la qualité l'eau, une réelle connexion s'impose entre les différents niveaux de politiques, qu'elles soient départementales, régionales, nationales voire européennes.

Monsieur Clément LECOMTE relate un problème lié avec un agriculteur de Nort-sur-Erdre et précise qu'il serait judicieux de ne pas stigmatiser des personnes en particulier (par exemple : utilisation des pesticides).

Madame le Maire souhaite que la Chambre d'Agriculture soit de nouveau acteur lors de débats. Le problème de l'eau doit concerner l'ensemble des acteurs.

Monsieur Eric GAUTRON demande pourquoi la cartographie de la CCEG n'est pas en adéquation avec le SAGE.

Madame le Maire informe que l'écart est dû au cadre plus restrictif du PLUi de la CCEG.

Monsieur Jean-Yves RETIERE souhaite savoir ce que devient le projet de zone de la Jacopière.

Madame le Maire indique qu'une étude complémentaire va être menée sur ce projet et que c'est la Communauté de Communes qui est compétente.

Monsieur Eric VANDAELE est d'accord sur le fond mais souhaite que le terme « gravitent » soit remplacé par « concernés » et que le mot « partenaires » soit remplacé par le terme « partenaires investis ».

Madame Louise DREAN ajoute qu'elle souhaite que le mot « vrais » soit remplacé par le mot « réels » ce qui donne le terme de « réels partenaires investis ».

Madame le Maire est favorable à ces modifications.

Concernant la généralisation d'un dispositif d'interface entre la sortie du collecteur de drainage et le milieu récepteur, cette disposition nous apparaît très pertinente.

Vu l'avis de la CCEG compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'assainissement des eaux usées et d'eau potable,

Considérant que les thématiques hydrauliques en matière de gestion des eaux pluviales, des zones humides et des marais de Mazerolles sont du ressort de la collectivité,

Considérant que le territoire marsien comprend un point de captage en eau potable,

Considérant que la commune de Saint-Mars-du-Désert est un territoire agricole reconnu,

Considérant qu'à ce jour la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique a émis un avis défavorable au projet de SAGE,

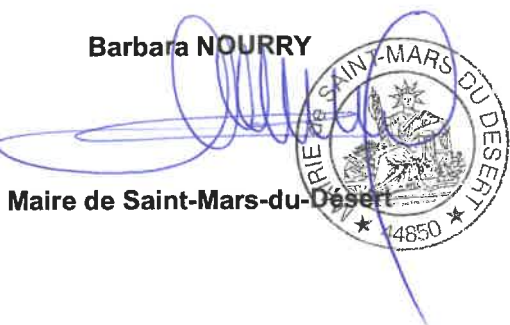
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé, sous réserve de la prise en compte des observations mentionnées dans l'avis de la CCEG ;**
- **De demander à la CLE de maintenir le dialogue avec les agriculteurs pour aboutir à un consensus visant la finalité d'une meilleure qualité des eaux. Le SAGE ne peut résolument être mis en œuvre avec un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture.**
- **De demander à la CLE de veiller à ce que tous les acteurs concernés autour des zones à intérêt (marais, point de captage, zones humides) soient de réels partenaires investis dans une logique de développement durable du territoire.**
- **D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Informations et questions diverses

- Divers

Barbara NOURRY



Maire de Saint-Mars-du-Désert

Franck BOUQUIN



Secrétaire de séance